

Le quinze juin deux mil dix-sept à vingt heures trente, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunions de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : Bruno DARDAILLON, Marie-Claude GUIGNAT, Guy DEBROSSE, Jean-Luc PASQUIGNON, Christian DESFOUGERES, Bertrand PARINAUD, Mireille VALLET, Roger TISSIER, Danielle BUCHER.

Sont absents excusés : Robert DUMOULIN qui a donné procuration pour voter en son nom à Gérard DELAFONT - Dominique PASQUIGNON qui a donné procuration pour voter en son nom à Danielle BUCHER - Roger DUMOULIN - Christophe NEVEU - Bernard PERICAT.

Monsieur Christian DESFOUGERES est élu secrétaire de séance.

1 - Jurés d'assises pour l'année 2018 : tirage au sort pour St Sulpice le Dunois et La Celle Dunoise

La commune de St Sulpice le Dunois désignée cette année comme lieu de tirage au sort des jurés d'assises, à partir de la liste électorale. Elle est regroupée avec la commune de La Celle Dunoise.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2017 portant répartition du nombre des jurés d'assises, le tirage au sort de deux jurés titulaires et quatre suppléants a eu lieu en séance publique du Conseil Municipal le 15 juin 2017, en présence de Claude Landos, Maire de La Celle Dunoise.

Ont été désignés : Céline Boyer (St Sulpice le Dunois), Florence Chaignon (La Celle Dunoise), Joël Bertrand (St Sulpice le Dunois), Lucie Péricat (La Celle Dunoise), Aurélien Tissier (St Sulpice le Dunois) et Denis Rameix (La Celle Dunoise).

M. le Maire donne lecture de la lettre qui sera adressée à chaque personne désignée et du questionnaire mentionnant prénom, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile. Après, chaque questionnaire sera transmis au Tribunal de Grande Instance de Guéret.

M. le Maire demande aux membres présents de bien vouloir approuver les comptes-rendus des séances du Conseil Municipal en date du 24 mars 2017 et 13 avril 2017. Adoptés par douze voix pour.

2 – Dossier salle polyvalente : approbation APD modifié

M. le Maire fait savoir que la commission des finances s'est rendue à la salle polyvalente pour étudier le coût des futurs travaux et le projet modifié qu'il présente à l'ensemble de l'assemblée.

2 – 1 - Délibération n° 170615.01 : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017 pour la mise aux normes accessibilité et rénovation thermique de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 161109.14 le Conseil Municipal a approuvé un avant-projet définitif du projet de rénovation thermique et mise aux normes de l'accessibilité de la salle polyvalente.

Une nouvelle réflexion avec le bureau d'études Larbre Ingénierie a permis de faire évoluer le projet notamment l'extension et la réhabilitation de la cuisine.

Par conséquent, Monsieur le Maire présente le programme global de travaux concernant la salle polyvalente qui se décompose comme suit :

- la mise aux normes accessibilité : aménagement des sanitaires ;

- la rénovation thermique : isolation des parois non isolées, le remplacement des menuiseries et l'installation d'un système de ventilation ;
- l'extension et la réhabilitation de la cuisine : la remise et la cuisine sont intégrées au projet de rénovation thermique, la zone de cuisson sera aménagée dans l'extension et la remise, la plonge sera dans le bar et le local de rangement sera isolé ;
- l'aménagement de la toiture suite à la tempête Zeus (6.03.17) : création d'un chéneau en lieu et place de la noue existante entre les couvertures de la salle et celle de la cuisine ;
- désamiantage de la couverture des sanitaires extérieurs et du bar.

Le coût prévisionnel du programme est de 175 846.67 €HT, 211 016.00 €TTC.

Le taux d'aide de l'Etat au titre de la DETR 2017 est de 50%.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par onze voix pour et une abstention (Bertrand Parinaud),

- sollicite une subvention au titre de la DETR 2017 pour le programme des travaux décrit ci-dessus d'un montant total de 87 923.33 €

- adopte le plan prévisionnel suivant :

* DETR 50 % : 87 923.33 €

* DSIL 30% : 31 512.50 €

* Quote-part communale : 56 410.84 €.

3 - Financement complémentaire du SDIS 23

M. le Maire donne lecture de la lettre que le SDIS 23 a envoyée courant mars 2017.

3 – 1 - Délibération n° 170615.02 : **Financement complémentaire spécifique du SDIS 23**

Vu le courrier du 29 mars 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse sollicitant auprès des communes une contribution complémentaire pour l'exercice 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire précisant les contraintes budgétaires rencontrées par le SDIS notamment pour la rénovation de son parc de véhicules de secours et de travaux de rénovation bâtementaires,

Le SDIS propose d'ajouter à la contribution annuelle, une participation complémentaire, d'un montant de 1 € par habitant, soit un total de 663.00 € pour ce qui concerne la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par douze voix pour,

PREND ACTE du montant de la contribution complémentaire qui représente, au titre communal 1 €/habitant, soit **663.00 €**.

DECIDE d'inscrire au budget de la commune la somme de 663.00 € au titre de la contribution complémentaire au profit du SDIS.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

4 – Orange : redevance d'occupation domaine public – année 2017

Après avoir entendu le projet de la délibération, M. le Maire propose qu'un courrier soit adressé à Orange afin d'avoir une connaissance au plus juste de l'inventaire des réseaux présents sur le territoire communal. La délibération sera prise dans ce sens.

4 – 1 - Délibération n° 170615.11 : **Redevance pour l'occupation du domaine public – année 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Vu l'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques,

Considérant l'inventaire des réseaux présents sur le territoire communal, à savoir :

- artères aériennes : 25.72 km
- artères souterraines : 14.21 km
- Emprise au sol : 0.5 m²

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par douze voix pour,
DECIDE :

- d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications pour 2017 détaillés comme suit :

- 50.74 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 38.05 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 25.37 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

En conséquence, la somme qui sera demandée à Orange SA s'élève à 1 858.40 € définie comme suit :

- artères aériennes : 25.72 x 50.74 = 1 305.03 €
- artères souterraines : 14.21 x 38.05 = 540.69 €
- emprise au sol : 0.5 x 25.37 = 12.68 €

5 – Nouvelle dénomination Communauté de Communes

5 – 1 - Délibération n° 170615.03 : Nouvelle dénomination de la Communauté de Communes du Pays Dunois, Pays Sostranien et Bénévent/Grand-Bourg

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération n° Del 170320-02 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes « Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent / Grand-Bourg » en date du 20 mars 2017, décidant de remplacer la dénomination provisoire de la Communauté de Communes par l'appellation « **Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse** ».

S'agissant d'une décision portant modification des statuts, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de se prononcer sur cette décision dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par douze voix pour, accepte que la Communauté de Communes soit dénommée « Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse » en remplacement du nom provisoire Communauté de Communes « Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent / Grand-Bourg ».

6 – Etude diagnostic des systèmes d'alimentation en eau potable – schéma directeur : avenant n° 1 – lot 1

M. le Maire donne lecture de l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la réalisation des travaux de sectorisation et de télégestion des réseaux d'eau potable – lot 1 compteurs ainsi que le devis correspondant, établi par l'entreprise Miane et Vinatier qui s'élèvent à 4 550 € HT.

Le montant du marché initial du marché HT était de 11 980.00 € HT. Le nouveau montant du marché sera de 16 530.00 € HT, soit 19 836.00 YYC, soit une augmentation de la masse initiale du marché d'environ 37,98%.

Après discussion, le Conseil Municipal refuse le devis proposé : le prix annoncé comprenant aussi la traversée de route de la voie communale avec le remplacement de

tous les matériaux et l'enrobé à froid est très élevé (3 580 €HT). M. Bruno Dardaillon, qui a suivi cette étude, est chargé de reprendre contact avec le cabinet d'études Infralim.

7 - SDIC 23 : changement de lieu du siège social

7 – 1 - Délibération n° 170615.04 : **Changement de lieu du siège social du SDIC 23 (syndicat intercommunal pour le développement de l'informatique communale)**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération n°2017-03/08 adoptée lors de la réunion du Comité syndical en date du 13 mars 2017 relative au changement de lieu du siège social du SDIC 23.

Pour être applicable, cette décision est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communes adhérentes au syndicat. A cet effet, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du Comité syndical pour se prononcer sur le changement de lieu du siège social.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par douze voix pour, accepte le changement de lieu du siège social du SDIC 23 qui sera établi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à Guéret (Creuse).

8 – Adhésion à l'association des Maires de France

8 – 1 - Délibération n° 170615.05 : **Cotisation annuelle à l'AMF (Association des Maires de France)**

Monsieur le Maire fait savoir que la Commune est adhérente depuis de nombreuses années à l'Association des Maires de France. Celle-ci met à disposition une multitude d'outils et de services pour les élus afin de les conseiller, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat. La cotisation à l'AMF est soumise à délibération du Conseil Municipal et les services de la trésorerie réclament également cette délibération. La somme de cette contribution résulte de l'addition de la cotisation qui revient à l'AMF et la contribution des communes creusoises au fonctionnement de l'AMAC (Association des Maires et Adjoints de la Creuse).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'AMF,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la Commune au chapitre 011 articles 6281.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par douze voix pour, DECIDE :

- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'AMF,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 articles 6281,
- d'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9 – Ajout d'un sentier de randonnée au PDIPR

9 – 1 - Délibération n° 170615.06 : **Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

VU le Code du Tourisme,

VU l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,
VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,
VU la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,
VU la délibération n° 12/5/28 en date du 17 décembre 2012 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Général de la Creuse,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Général de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors des séances du Conseil Municipal en date du 31 août 2007 et du 5 novembre 2009 nécessite une actualisation ;
- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR ;
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par douze voix pour,

DECIDE

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse.

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraire(s) concerné(s) :

1. Entre Bois et Vallons (DP1/VTT28)
2. Le Mas Saint Jean (SD2)
3. De Pierres et de Bois (SD1/VTT29)
4. A la cime du bois de Chabannes (SD3) : uniquement sur parcelles privées
5. VTT30
6. VTT31
7. GRP Val de Creuse
8. A l'est du village de Villemalard et de la RD 22 : nouveau sentier VTT de « La Celle Dunoise »

Une partie de l'itinéraire (*Parcelles BD 33, BE 0438*) fait l'objet d'une convention de passage écrite entre les propriétaires privés et la communauté de Communes du Pays Dunois.

Les chemins concernés par cet itinéraire sont :

1. Chemin rural du Gest (précision : partie jusqu'à la D913)
2. Chemin rural du Gest (précision : partie au départ de la route jusqu'au chemin de Seigue au Mandement)
3. Chemin rural de Seigue au Mandement
4. Chemin rural de Rebeire
5. Chemin rural de Bel Air au Gest et parcelle BE 0438 appartenant à la commune
6. Chemin rural du Petit Montpion au bourg
7. Chemin rural du Grand Montpion au Petit Montpion
8. Chemin rural du Grand Montpion au Petit Montpion
9. Chemin rural du Puy Léger au Grand Montpion
10. Chemin rural de Lépinard
11. Chemin rural du Mas St Jean au Grand Montpion
12. Chemin rural du Bois Proux
13. Chemin rural des cours
14. Chemin rural de Naillat à St Sulpice le Dunois
15. Chemin rural du Puyléger
16. Chemin du Grand Prat
17. Chemin rural du Courtioux au bourg

18. Chemin des tailles
19. Chemin rural des côtes
20. Chemin rural du Mas St Jean
21. Chemin rural allant du bois de Chabannes à Seigue
22. Chemin rural allant de la D913 en direction des verrines
23. Chemin rural au nord des Verrines
24. Chemin rural du cimetière
25. Chemin des Rebelettes
26. Chemin rural du bourg à Puygerolle
27. Parcelles privées n°447 et 448 appartenant à la commune (voie ferrée)
28. Chemin sans nom allant du pont du Grand Montpion parallèle et au nord de la voie ferrée en direction des Villards
29. Chemin rural des Villards
30. Chemin sans nom allant des Villards vers les Thermes
31. Chemin sans nom allant des Termes en direction sud est jusqu'au point 379
32. Chemin sans nom allant du point 379 en direction du nord jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de Villemalard à la Betoulle
33. Chemin rural des Bordes
34. Chemin sans nom allant de Nouzeirat-bas à la Celle Dunoise
35. Chemin sans nom allant du moulin jusqu'au chemin rural de Rousseau à la Barde
36. Chemin rural de Rousseau à la Barde
37. Chemin rural de Rousseau à la Barde
38. Chemin sans nom entre le chemin rural de Rousseau à la Barde et le chemin rural des Brejottes
39. Chemin rural des Brejottes
40. Chemin rural du Chier à Chatelus
41. Chemin sans nom allant de Châtelus en direction du sud jusqu'à l'intersection avec la D78
42. Chemin rural du bourg à la tuilerie de Châtelus
43. Chemin rural du Bourg aux Vaux Fouines
44. Chemin rural sans nom à l'est du village de Villemalard, avant-dernière intersection du chemin rural des Bordes à La Celle Dunoise, à droite, longeant les parcelles cadastrées section AR n° 81/83 et n° 84/85 jusqu'à l'intersection de la RD n° 22.

Ci-joint à cette délibération : une carte du tracé de l'itinéraire sur le territoire de la commune (au 1/25 000ème), où sont distingués les chemins numérotés à inscrire.

- de conserver à ce(s) sentier(s) de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur cet/ces itinéraire(s).

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La présente délibération modifie les délibérations n°20070831-7, 20070831-8 prises le 31/08/2007, la délibération 20091105-6 prise le 05/11/2009, la délibération n° 150804.10 prise le 4/08/2015 (oubli) pour l'inscription des chemins au PDIPR et la délibération n° 150804.10-1 prise le 4/08/2015 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

10 – Proposition de remplacement et mise à jour de la liste des anciens combattants figurant sur la plaque commémorative

M. le Maire propose de demander un devis relatif à la vétusté de deux plaques apposées au Monument aux Morts du Bourg ainsi que le remplacement des noms des soldats des deux guerres mal orthographiés notamment. Après discussion, une proposition sera demandée à l'entreprise Gonin d'Argenton S/Creuse.

11 – Transfert automatique des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président d'un EPCI

M. le Maire fait savoir que l'élection du nouveau président suite à la fusion de la communauté de communes ainsi que le transfert de nouvelles compétences obligatoires (déchets et aires d'accueil des gens du voyage) activent à nouveau le mécanisme de transfert automatique des pouvoirs de police du maire au président de l'EPCI. La loi permet cependant au Maire de s'opposer à ce transfert automatique. Il doit pour cela notifier son opposition au président de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent l'élection de ce dernier sous la forme d'un arrêté notifié notamment.

Opposition au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence voirie* – habitat :

* **voirie** : la police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi.

12 – Proposition donation parcelle appartenant à Mme Annette Deschamps-Pasquignon (Chabannes)

12 – 1 - Délibération n° 170615.07 : Donation de la parcelle BE 342 de la part de Mme Annette DESCAMPS née Pasquignon

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2242-1,

Vu le code civil notamment l'article 931,

Vu le code général des impôts notamment l'article 794,

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal de la proposition de donation, sans autre condition que la prise en charge des frais de notaire et divers frais d'enregistrement, formulée par Mme Annette DESCAMPS née Pasquignon, domiciliée en cette Commune, n° 41 Chabannes.

Cette donation consiste en un terrain situé au village de Chabannes, cadastré section BE n° 342, contigüe à la parcelle cadastrée section BE n° 186 appartenant à la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par douze voix pour,

ACCEPTTE la donation de Mme Annette DESCAMPS née Pasquignon,

PREVOIT l'inscription au budget primitif de sommes nécessaires au paiement des frais de notaire et d'enregistrement de la donation,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

13 – Vente de biens de section au Courtioux

M. le Maire rappelle le souhait de Madame Monique Marot et Monsieur Jean-Jacques Piffeteau d'acheter chacun une partie d'un bien de section situé au village Le Courtioux cadastré section AY n° 336. Pour donner suite à la délibération n° 161005.06, l'avis des domaines a été donné : 1 € le m². Cependant, après une visite sur le site effectuée par M. Bruno Dardaillon et en présence des futurs acquéreurs, il s'avère que ceux-ci veulent échanger d'autres terrains appartenant aussi à la section du Courtioux pour des raisons de praticité. Les conditions n'étant plus conformes à la délibération, le Conseil Municipal décide, au vu des éléments, de ne pas se prononcer pour l'instant.

14 – Renforcement ligne basse tension au village Les Bordes : demande SDEC installation transformateur

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'implantation du poste de transformation était prévue sur une partie de la parcelle AR n° 209 appartenant aux conjoints Mignon. Après réflexion avec le SDEC et les héritiers de cette parcelle, l'implantation se fera sur la parcelle AR 213.

14 – 1 - Délibération n° 170615.08.01 : Renforcement du réseau électrique basse tension sis « Les Bordes – Les Termes » - Création d'un PRCS « Les Bordes »

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse – SDEC (affaire référencée n° 35-004) a soumis d'implanter un poste de transformation, dit PRCS, sur la parcelle cadastrée section AR n° 213 appartenant à la section « Les Bordes » afin de renforcer le réseau électrique basse tension aux villages Les Bordes et les Termes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par douze voix pour, accepte le dit projet.

15 – Proposition évaluation maison Jouhannet par le service des domaines

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a demandé un avis domanial concernant les biens cadastrés section AL 368, 153 et 154 appartenant à M. Benoît Jouhannet, sis rue des Fontenailles. Cette démarche a été effectuée en vue de négocier avec le propriétaire pour acquérir notamment la maison afin de la transformer en salle de réunions pour les associations par exemple, aménager une partie en atelier communal et une autre partie en une salle destinée à la bibliothèque. Après discussion, le Conseil Municipal souhaite attendre la poursuite du dossier.

16 – Organisation et présentation de véhicules de sports et de prestige pour le 2 septembre : 1° boucle des belles

Pour information, M. le Maire fait savoir qu'une réunion a eu lieu le 15 mai 2017 à La Celle Dunoise concernant la présentation et démonstration de véhicules automobiles de prestige sans chronométrages qui se dérouleront sur les deux communes le 2 septembre prochain. Le président de « Les Belles d'Hier et d'Aujourd'hui » a expliqué que cette manifestation n'avait aucun aspect sportif. Le but étant de montrer des automobiles de sport, de collections, de prestiges, à caractère moderne et historique, en toute sécurité sur un parcours protégé et sans chronométrage. Le départ se fera à La Celle Dunoise, du Bourg, prenant direction de St Sulpice le Dunois par la RD 22 et arrivera à Bas Nouzirat.

17 – Le point sur la signalisation routière

Un point a été fait sur les panneaux de signalisation routière :

- suppression du panneau stop en haut du village de l'Age ;
- le panneau « le Moulin de La Barde » est à changer (illisible) ;
- le panneau voie sans issue au Chier est à commander. M. Roger Tissier est chargé d'aller voir sur place ;
- l'écriture sur certains panneaux ne se voit plus comme « Montrignat » par exemple.

18 - Subvention complémentaire au Comité des Fêtes

18 – 1 - Délibération n° 170615.09.01 :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes a pris l'initiative de confectionner des housses pour mettre les drapeaux des anciens combattants.

Estimant que cette dépense est à la charge de la Commune, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à hauteur de 50 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, par douze voix pour, accepte la proposition du Maire et décide d'attribuer une subvention de 50 €.

19 - Création d'une commission communale pour travailler sur la mise en place d'un règlement intérieur des services au sein de la collectivité

19 – 1 - Délibération n° 170615.10 :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-22,

Sous la présidence de Monsieur le Maire,

Sont désignés : MM. Bruno DARDAILLON, Marie-Claude GUIGNAT, Robert DUMOULIN, Jean-Luc PASQUIGNON, Christian DESFOUGERES, Bertrand PARINAUD.

Adoption par douze voix pour.

20 – Questions diverses

- SIARCA : une enquête publique est en cours pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau dans le cadre d'un « programme d'actions » intégré dans le CTMA « Creuse Aval » sur le bassin de la Creuse. Un avis sera à formuler dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 7 juillet prochain.

- ENEDIS : lecture du compte-rendu de réunion de lancement des travaux sur le réseau HTA 20 Kv en souterrain qui a eu lieu le 2 juin 2017 à La Celle Dunoise.

- Lecture du courrier de Mme Jeannette Barcat remis ce jour.

- Marché pour le contrat de prestations d'entretien du réseau d'assainissement collectif et des lagunes : une seule proposition, Sarl TP Vizières/Lépinat de Fresselines.

- Rythmes scolaires : pour information, l'AMF a demandé au ministre de l'Education nationale des clarifications sur les orientations annoncées pour la rentrée 2017 et une concertation préalable. Le Maire fait savoir que le conseil d'école a émis un avis favorable à la continuité de la semaine à 4,5 jours.

- Abri du cantonnier : l'entretien courant se fait par la commune.
